Nations Unies A/AC.253/2

Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 1998
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives

Session d'organisation
New York, 19-22 mai 1998
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Participation des organisations non gouvernementales

Propositions concernant la participation des organisations non gouvernementales

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet mondial pour le développement social ont estimé que pour que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet soient appliqués efficacement, il fallait renforcer les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales à but non lucratif afin qu'elles puissent participer de façon constructive à la prise et à l'application des décisions.

2. Dans sa résolution 50/161, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les principaux groupes visés dans Action 21, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de mettre en oeuvre la Déclaration et le Programme d'action et d'en assurer le suivi, et qu'ils veillent à ce que ces derniers participent à la planification, à l'élaboration, à l'éxécution et à l'évaluation des politiques sociales au niveau national. Dans sa résolution 51/202, l'Assemblée a encouragé les organisations non gouvernementales à participer, dans toute la mesure possible, aux travaux de la Commission du développement social ainsi qu'au processus de suivi et d'application des conclusions du Sommet.

3. Dans sa résolution 50/161, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet. Dans sa résolution 52/25, l'Assemblée a créé un Comité préparatoire ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, auquel pourraient participer aussi des observateurs, conformément à la pratique établie. Elle a également décidé que ce comité préparatoire tiendrait une session d'organisation de quatre jours, du 19 au

* A/AC.253/1.

98-10854 (F) 290498 290498

22 mai 1998, au cours de laquelle il définirait selon quelles modalités il conviendrait, conformément à l'objet de la session extraordinaire, de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et d'envisager des interventions et des initiatives nouvelles. L'Assemblée a prié le Comité préparatoire d'arrêter notamment le programme de travail et l'organisation des travaux, et de se prononcer sur des questions telles que la documentation, la contribution des pays et l'apport des organismes des Nations Unies, l'élection du Bureau, la participation des organisations non gouvernementales, les dates de la session extraordinaire et autres questions d'organisation.

4. L'objet de la présente note est de faire des propositions au Comité sur les modalités à adopter pour que les organisations non gouvernementales puissent participer aux deux sessions de fond du Comité préparatoire et à la session extraordinaire elle-même. Il pourrait s'avérer utile de s'inspirer des mesures prises pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée lors de l'examen de ces propositions.

5. La participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité préparatoire et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de procéder à un examen d'ensemble du Sommet doit refléter l'importance et la portée des activités menées par ces organisations pendant et après le Sommet .Les organisations non gouvernementales ont en effet été les partenaires actifs des gouvernements et organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet. Leur expérience devrait être mise à profit lors de la session extraordinaire.

II. Rôle des organisations non gouvernementales dans le suivi du Sommet mondial sur le développement social

A. Activités menées dans le cadre du Sommet et de son suivi

6. Plus de 1 300 organisations non gouvernementales ont été autorisées à participer au Sommet mondial pour le développement social. Au cours des sessions du Comité préparatoire du Sommet, un forum des organisations non gouvernementales sur le développement a été établi, qui a servi à coordonner les contributions et à harmoniser les positions des organisations non gouvernementales. Lors du Sommet lui-même, les organisations non gouvernementales ont tenu un forum parallèle et adopté la Déclaration alternative de Copenhague.

7. Depuis la tenue du Sommet, les organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile ont joué un rôle important en soutenant les activités de suivi du Sommet, rappelant aux gouvernements les engagements pris à Copenhague et sensibilisant l'opinion publique aux activités de suivi. Des conférences, séminaires et colloques ont été organisés aux niveaux national, régional et international. Des activités opérationnelles ont également été menées par les organisations non gouvernementales afin de servir les buts du Sommet au niveau local.

B. Participation des organisations non gouvernementales aux sessions de la Commission du développement social depuis la tenue du Sommet

8. La Commission du développement social est la commission technique du Conseil économique et social et a la responsabilité première du suivi du Sommet et de l'examen de l'application de la Déclaration de Copenhague. Depuis le Sommet, le nombre d'organisations non gouvernementales participant aux travaux de la Commission du développement social a sensiblement augmenté d'une session à l'autre. En 1996, des représentants de 49 organisations non gouvernementales ont participé à la session extraordinaire de la Commission. Le nombre d'organisation non gouvernementales ayant participé à la trente-cinquième session de la Commission s'est élevé à 108 et à la trente-sixième session de la Commission en 1998, le nombre d'organisations non gouvernementales représentées a atteint le chiffre record de 141.

9. Depuis 1996, les sessions de la Commission ont été consacrées aux thèmes abordés lors du Sommet : élimination de la pauvreté, emploi productif et intégration sociale. L'établissement de liens entre ses travaux et le suivi du Sommet et l'orientation de ses délibérations sur les questions traitées à Copenhague ont également permis de renforcer l'intérêt porté par les organisations non gouvernementales aux réunions de la Commission.

10. En outre, les réunions de la Commission ont été organisées de façon à permettre aux organisations non gouvernementales d'apporter une contribution plus constructive et active axée principalement sur les questions de fond définies lors du Sommet. Certains des experts choisis pour participer aux groupes de travail viennent d'organisations non gouvernementales. À la trente-sixième session de la Commission,

un dialogue s'est instauré entre les représentants des organisations non gouvernementales et les États Membres. La Commission a ainsi permis aux organisations non gouvernementales de participer pour la première fois activement aux initiatives mondiales de mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet.

III. Propositions concernant la participation des organisations non gouvernementales aux réunions du Comité préparatoire et à la session extraordinaire

A. Participation aux réunions du Comité préparatoire

11. Dans sa résolution 52/25, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux préparatoires de la session extraordinaire bénéficient de la participation active de tous les intéressés. Le Comité préparatoire devrait donc être ouvert aux organisations non gouvernementales. Par ses décisions 1996/208, 1996/315 et 1997/298, le Conseil économique et social a décidé, à titre provisoire, d'inviter les organisations non gouvernementales qui avaient été autorisées à participer au Sommet à participer aux sessions de la Commission du développement durable, à condition qu'elles aient engagé la procédure de demande de statut consultatif. Presque toutes les organisations non gouvernementales ayant participé au Sommet ont demandé à être dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et la plupart d'entre elles devraient l'obtenir avant la tenue de la session extraordinaire. Le Comité souhaitera peut-être donner à ces organisations l'occasion de contribuer à ses travaux en se fondant sur les décisions prises par le Conseil.

B. Participation à la session extraordinaire

12. Le Comité préparatoire souhaitera peut-être également étudier comment promouvoir la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire. Le Comité pourrait s'inspirer de l'expérience tirée de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

13. Pour ce qui est de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants (du 8 au 10 juin 1998), l'Assemblée a reconnu, dans sa résolution 51/64, qu'il était nécessaire que les organisations non gouvernementales participent activement aux préparatifs afin de pouvoir apporter leur contribution à la session extraordinaire. À sa deuxième session, en mars 1998, la Commission des stupéfiants, agissant en sa qualité d'organe préparatoire de la session extraordinaire a décidé d'inviter les organisations non gouvernementales autorisées à participer aux réunions du Comité préparatoire ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer à la session extraordinaire. Le Comité préparatoire souhaitera peut-être s'inspirer de ce précédent lorsqu'il examinera la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire chargée de procéder à un examen d'ensemble du Sommet en l'an 2000.